

ARRETE DU MAIRE

□□□□□□□□

Le Maire de la Commune d'Abzac,  
VU le Code des Collectivités Territoriales.  
VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n°89-631 du 04/09/1989,  
VU, le Code de la Route et notamment ses articles R.26, R26.1, R27, R44, R.225 et R.285,  
VU, le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
VU, l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal,  
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,  
L'arrêté préfectoral du 5 mars 1968 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des chemins  
Vu la demande présentée en date du 09 Avril 2026 par l'entreprise LAURIERE, représentée par Monsieur LAUTRETTE Matthieu - lieudit « Lagut » 24400 SAINT FRONT DE PRADOUX concernant « **l'Aménagement de la voirie** » - **rue de Sorillon, rue des Nauves et rue des Serres** ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y'a lieu de régler la circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Nature et lieux des travaux :

L'entreprise LAURIERE est autorisée à occuper le domaine public, afin de procéder à des Travaux **d'Aménagement de la voirie - rue de Sorillon, rue des Nauves et rue des Serres.**

**ARTICLE 2**

Contraintes de stationnement et de circulation :

Pendant la période des travaux, la **rue de Sorillon, rue des Nauves et rue des Serres** seront fermées à la circulation. Le stationnement sera interdit pour le droit du chantier.

**ARTICLE 3**

Déroulement des travaux :

Ces travaux se dérouleront du **20 Avril 2026 au 16 Octobre 2026** soit une période de 180 jours.

**ARTICLE 4**

Dérogations :

L'accès pourra être autorisé :

- Aux véhicules de secours,
- Aux riverains si les conditions le permettent,
- Au bus scolaire,

ARTICLE 5

Signalisation de chantier :

L'Entreprise est appelée à accentuer sa vigilance. Les panneaux de signalisation et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'Entreprise LAURIERE.

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise LAURIERE pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

Pour tous problèmes avec ce chantier, veuillez contacter l'entreprise LAURIERE représentée par Monsieur LAUTRETTE Matthieu.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

La copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coutras,
  - Monsieur LAUTRETTE Matthieu représentant de L'Entreprise LAURIERE
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le 20 Avril 2026

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Grégory BORDAT

